

20 avril 2007

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IMMOBILIERE DASSAULT SA

(Eurolist)

Par courrier du 19 avril 2007, la Société Foncière Financière et de Participations - FFP (1) (75, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Valmy – FFP qu'elle contrôle (2), le 5 avril 2007, le seuil de 15% des droits de vote de la société IMMOBILIERE DASSAULT et détenir à titre direct et indirect, 210 220 actions IMMOBILIERE DASSAULT représentant autant de droits de vote, soit 19,60% du capital et 16,17% des droits de vote de cette société (3), répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
FFP	57 100	5,32	57 100	4,39
Valmy FFP	153 120	14,28	153 120	11,78
Total	210 220	19,60	210 220	16,17

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre total de droits de vote de la société IMMOBILIERE DASSAULT.

(1) Contrôlée par les Etablissements Peugeot Frères.

(2) Valmy-FFP est contrôlée à 100% par la société FFP.

(3) Sur la base d'un capital composé de 1 072 370 actions représentant 1 299 744 droits de vote.